



Groupe de Travail (GT) du 24/11/21

« Actualités de la gestion comptable hospitalière »

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Tout d'abord savourons ce moment puisque le dernier GT sur le secteur hospitalier date du 15 novembre 2017 (qui venait déjà après un GT de 2012 !) ; on espère que le prochain n'attendra pas 2025 car du secteur comptable public hospitalier, que restera-t-il ?

Depuis 2017, les concentrations de trésoreries gérant des Établissements Publics de Santé (EPS) se sont accélérées en lien avec le NRP et pour se caler visiblement en cible sur le périmètre des Groupements Hospitaliers de Territoires (GHT).

Permettez nous à ce stade, même si ce n'est pas l'objet de ce GT, de tirer le signal d'alarme sur le problème de gestion par les SGC d'hébergés au titre d'EHPAD M22 budgets annexes de CCAS ; sans emplois suffisants des difficultés majeures apparaîtront. Voilà un sujet à lui tout seul pour un GT prochain !

Pour revenir à ce qui nous occupe aujourd'hui, depuis 2017, et en plus du NRP et de la logique GHT, qu'avons nous enduré encore ?

- La tentative heureusement avortée d'agences comptables en secteur local et hospitalier dans le cadre du PLF 2019 ...mais nous devons rester sur nos gardes contre toute velléité nouvelle ;
- la montée en charge de la certification d'hôpitaux les plus importants par des opérateurs privés qui se paient grassement sur la bête. Ce qui nous amène à parler aussi de l'externalisation toujours tentante dans le monde hospitalier de pans entiers de missions avec, par exemple, de plus en plus d'offres de services de relance dédiées spécifiquement aux impayés médicaux. La DGFIP réagit-elle à ces attaques et défend elle ses comptables ?

Et la DGFIP n'est pas à l'abri d'une loi (comme la loi ELAN applicable depuis le 1/1/21 pour les OPH) qui prévoirait le passage obligatoire en comptabilité commerciale de l'ensemble du secteur comptable de la santé.

Nous aimerions que vous nous donniez des assurances sur le maintien des hôpitaux dans le giron public, mais comment pourrions nous encore croire une administration qui réduit de plus de 50 % ses implantations comptables en l'espace de seulement 4 ans et qui dégraisse son réseau spécialisé en passant de 658 trésoreries SPL gérant des hôpitaux en 2017 à 156 trésoreries hospitalières en cible NRP 2023 ?

Les trésoreries hospitalières sont elles aussi, bien évidemment victimes, de la fin de la RPP. Là, comme dans l'ensemble de la sphère comptable publique, se substituerait à compter de 2023 la recherche de coupable à l'exercice nécessairement régulé de la responsabilité.

Lors de son dernier Conseil Syndical des 16, 17 et 18 novembre 2021, le syndicat **F.O.-DGFIP** est revenu, entre autres, sur ce sujet. Nous y revenons aujourd'hui car le débat et les discussions avec les OS sur ce sujet n'ont quasiment pas eu lieu.

L'investissement et la conscience professionnelle des agents ont seuls permis à la DGFIP de tenir son rang. La crise sanitaire a été utilisée par l'Administration pour amplifier les bouleversements en cours : externalisation des missions, accélération de la mise en place du NRP, interprétation abusive des textes relatifs à l'obligation vaccinale...

C'est dans ce contexte que le gouvernement choisit de réformer par ordonnance la responsabilité des gestionnaires publics.

Présenté comme un simple ajustement technique de la RPP (Responsabilité Personnelle et Pécuniaire

des Comptables Publics), ce projet va beaucoup plus loin et ne constitue pas, loin s'en faut le problème des seuls comptables. Tous les agents intervenant dans la gestion des deniers publics sont potentiellement concernés par cette réforme. **F.O.-DGFIP** considère que c'est toute la colonne vertébrale financière de l'État et des collectivités territoriales qui va s'en trouver fragilisée.

Choisir de réformer la RPP par ordonnance, c'est évacuer l'expression des personnels concernés et de leurs représentants. Choisir de réformer la RPP par ordonnance, c'est, une fois de plus, profiter de la crise sanitaire et affaiblir davantage la crédibilité de l'État déjà malmenée.

Vingt-trois minutes tout juste : c'est le temps que les députés ont mis, vendredi 12 novembre, pour examiner et adopter l'article 41 du projet de loi de finances pour 2022 habilitant le gouvernement à légiférer par ordonnance pour réformer le régime de responsabilité des gestionnaires publics.

La condamnation à mort de la RPP a donc été réglée en 23 mn pour solde de tout débat parlementaire. Sur la forme de cette mise à mort, comment ne pas penser à la citation de Victor Hugo : « La forme, c'est le fond qui remonte à la surface ».

En conséquence, **F.O.-DGFIP** continuera d'alerter les personnels de toutes catégories sur les conséquences de ce projet sur l'organisation de la DGFIP et leur avenir et continuera de le combattre.

Ce sujet majeur a évidemment sa place dans ce GT, ne serait-ce qu'au travers de la fiche sur les dispositions très étonnantes pour ne pas dire plus (comptable public juge de la légalité interne !) de la loi Rist sur le mercenariat médical.

Dans ce cadre, les conséquences pour les comptables devant le Juge des comptes ne sont pas encore mesurées. Nous reviendrons plus en détail sur le surprenant article 33 de cette loi 2021-502 du 26 avril 2021.

Quant à la formule, je cite : « dès que possible en 2022 » figurant sur le courrier conjoint Ministère des solidarités et de la santé et Ministère des comptes publics du 26/10/2021 pour signifier la mise en œuvre de ces dispositions, c'est proprement hallucinant pour des comptables.

Toujours sur cette loi Rist, n'ouvrons nous pas la boîte de Pandore en pouvant élargir ce contrôle de la légalité interne à d'autres décisions ? Vous avez déjà dit que cette loi ne s'articulait pas avec la suppression de la RPP...mais comme nous vivons une époque formidable !

Nous espérons vraiment avoir le temps cet après-midi de discuter des conséquences de cette loi puisque des remontées terrain nous font dire à **F.O.-DGFIP** que ni les outils actuels, ni les moyens en poste ne pourront absorber cette nouvelle mission hors GBCP.

Une autre fiche traite de l'animation du réseau des postes hospitaliers qui s'appuie peu ou prou sur le rapport d'audit de la MRA de septembre 2021. Nous avons plusieurs remarques dont nous vous ferons part. Dès à présent pouvez-vous nous confirmer que la prestation de conseil reste l'apanage du comptable ?

Dans le cadre d'une élévation de niveau d'expertise des comptables hospitaliers, pourquoi la DGFIP ne sollicite-t-elle pas des enseignants de l'École de la Santé de Rennes pour dispenser des cours sur les personnels médicaux et non médicaux, poste de dépense le plus important des EPS et où le comptable est le plus souvent mis en débet par les CRC ? Même demande pour la chaîne de la tarification des actes.

Enfin, la troisième et dernière fiche sur le déploiement de ROC (Remboursement des Organismes Complémentaires) nous semble être une avancée pour les collègues. Cependant, ROC est encore en phase d'expérimentation.